



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 janvier 2020

DÉLIBÉRATION 2019-CA11-01
DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP2019

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde, sous la présidence de Monsieur Vincent PAYET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires : Vincent PAYET, Dominique FOURNEL,

Membres suppléants avec voix délibérative :

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant du Président de Région :

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires : Olivier RIVIÈRE, Alain ABADIE,

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 2

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

Seconde séance - Absence de quorum constaté lors de la séance précédente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport_2019-CA11-01_DM3-BP2019 de Monsieur le Directeur de la Réunion THD,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative N°3 du Budget Primitif 2019 présentée.

Le montant total du budget n'est pas modifié.

ARTICLE 2 : D'arrêter les modifications de répartition des crédits par chapitre sur le budget 2019 (section d'exploitation) comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-688 000,00		-688 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-220 000,00		-220 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIÈRES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	908 000,00		908 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total				
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				

ARTICLE 3 : D'effectuer les déplacements budgétaires nécessaires.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président de la Réunion THD
Vincent PAYET